



Représentant en santé et en sécurité

La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)* introduit des mécanismes de participation des travailleurs dans l'ensemble des établissements du Québec. À compter du 6 avril 2022, pour les organisations qui comptent 20 travailleurs et plus, un représentant en santé et en sécurité (RSS) doit être désigné.

Qui peut devenir RSS ?

- **Un travailleur occupant un emploi** à temps plein, temps partiel ou saisonnier dans l'établissement.
- **Un travailleur désigné** par les associations accréditées ou par les travailleurs non représentés de l'établissement.

Quelles sont ses fonctions ?

AU COURS DU RÉGIME INTÉRIMAIRE

- **Participer à l'identification** et à l'analyse des risques.
- **Faire l'inspection** des lieux de travail.
- **Faire des recommandations** écrites au CSS.
- **Porter plainte** à la CNESST, si nécessaire.

À LA FIN DU RÉGIME INTÉRIMAIRE

Lorsque le *Règlement sur les mécanismes de prévention* de la CNESST entrera en vigueur (au plus tard le 6 octobre 2025), les fonctions du RSS seront les suivantes :

- **Faire l'inspection** des lieux de travail.
- **Recevoir des avis d'accidents** et enquêter sur des événements qui ont ou auraient pu causer un accident.
- **Informé le CSS** du résultat de toute enquête.

- **Repérer les situations** qui peuvent être source de danger pour les travailleurs.
- **Faire les recommandations** au CSS ou aux travailleurs, à leurs associations accréditées et à l'employeur, en absence de CSS.
- **Accompagner l'inspecteur** de la CNESST lors de ses visites.
- **Porter plainte** à la CNESST.
- **Aider les travailleurs** dans l'exercice de leurs droits en matière de SST.
- **Intervenir dans le cas** où le travailleur exerce son droit de refus.
- **Collaborer à l'élaboration** et à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action de l'employeur, en lui soumettant par écrit des recommandations.
- **Participer à l'identification** et à l'analyse des risques, ainsi qu'à l'identification des matières dangereuses et des contaminants.
- **Participer à une formation** dont le contenu et la durée seront déterminés par le *Règlement sur les mécanismes de prévention*.

Représentant en santé et en sécurité

COMBIEN D'HEURES SONT PRÉVUES POUR LES FONCTIONS DE RSS ?

- Les heures de libération sont déterminées par entente entre les membres du CSS.
- Le RSS peut s'absenter de son emploi régulier afin d'assumer ses fonctions, à la condition d'aviser son supérieur immédiat ou son employeur.

S'il n'y a pas d'entente, le temps minimal consacré par le RSS à ses fonctions est déterminé chaque trimestre par le nombre de travailleurs de l'établissement :

NOMBRE DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS	TEMPS MINIMAL CONSACRÉ AUX FONCTIONS DE RSS
de 20 à 50	9 h 45
de 51 à 100	19 h 30
de 101 à 200	32 h 30
de 201 à 300	48 h 45
de 301 à 400	58 h 30
de 401 à 500	68 h 15
plus de 500	68 h 15

Pour chaque tranche additionnelle de 100 travailleurs, 13 h sont ajoutées à la durée¹.

**LE
SAVIEZ-
VOUS ?**

« La personne qui occupe la fonction de représentant en santé et en sécurité est protégée par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ainsi, l'employeur ne peut la congédier, la suspendre ou la déplacer de son poste pour le motif qu'elle exerce ses fonctions. L'employeur ne peut exercer à son endroit des mesures discriminatoires ou des représailles ou lui imposer toute autre sanction pour le même motif¹. »



Représentant en santé et en sécurité



Désignation du RSS

Présence d'une association accréditée

- Le RSS est désigné par l'association accréditée.

Présence de plusieurs associations accréditées

- Le RSS est désigné par entente.
- À défaut d'entente, le *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail*¹ s'applique.

Absence d'association accréditée

- Des travailleurs proposent leur candidature pour le poste, un scrutin est établi parmi les travailleurs et un RSS est élu.

RÉFÉRENCE

1. CNESST. (2022). *Représentante ou représentant en santé et en sécurité*. CNESST.
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/regime-interimaire/representant-sante-securite>